

AGP/2020/155

Papeete, le jeudi 2 avril 2020

Monsieur le Directeur Général
Des Finances Publiques en Polynésie

Papeete - TAHITI

Objet : Crise Covid -19 / Mesures en faveur des personnes bénéficiant de la mesure de surendettement

Madame, Monsieur,

La crise sanitaire qui touche actuellement la Polynésie Française, et les mesures de préventions qui en découlent prises par les autorités publiques, ont ou auront des répercussions sur notre économie et par voie de conséquence sur la situation des ménages. Les premières répercussions vont inévitablement concerner la population la plus fragile et parmi celles-ci les personnes bénéficiant de mesures prévues dans le cadre du dispositif du surendettement.

La revue de ces situations à l'aune du contexte actuel est en cours. Elle nécessite des ajustements législatifs pour instaurer des mesures exceptionnelles, ajustements dont la temporalité risque de n'être que partiellement compatible avec les délais nécessaires aux traitements de situations urgentes.

Dans ces conditions, en tant que créancier de personnes sous le joug d'une procédure de surendettement, nous vous invitons à étudier leur situation avec la plus grande bienveillance et préconisons que vous puissiez reporter de 6 mois tous les plans conventionnels et mesures imposées ou recommandées en cours afin de ne pas aggraver la situation financière fragile des débiteurs.

En vous remerciant par avance, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de notre considération distinguée.

Le Secrétaire

Claude PERIOU
Directeur de l'IEOM

Le président

Sabine BAZILE
Directrice de la DGAE